

L'an deux mille quinze, le mardi trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, s'est réuni dans la salle Cèdre de la Maison des Associations à Pierres, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Président

Étaient présents :

BOUGLAINVAL : Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT

CHARTAINVILLIERS : Claudie PICHOT

MAINTENON : Isabelle AUBURTIN, Désiré AYADASSEN, Jean-Luc BREMARD, Francette CHENARD, Thomas LAFORGE, Alexis ROBIN

MÉVOISINS : Christian BELLANGER

PIERRES : Daniel MORIN, Gérard CRASSIN, Michel CRETON, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX

SAINT-PIAT : Michèle MARTIN

VILLIERS LE MORHIER : Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

YERMENONVILLE : Thierry DELARUE

Absents Excusés :

CHARTAINVILLIERS : Alain BOUTIN

HOUX : Jean-François PICHERY, Pascal OSMONT

MAINTENON : Michel BELLANGER, Nicole BRESSON, Anne-Laure CARPIER

MÉVOISINS : Patrick ROSSIGNOL

PIERRES : Jean-Marc BODESCOT

SAINT-PIAT : Albert MARSOT

SOULAIRES : Jean-Loup LE BRIS, Marc MOLET

VILLIERS LE MORHIER : Jacques GEFFROY

YERMENONVILLE : Bernard MARTIN

I- Élection du secrétaire de séance

Claudie PICHOT est élue secrétaire de séance.

II- Présentation des pouvoirs

D'Alain BOUTIN à Claudie PICHOT, de Chartainvilliers

De Michel BELLANGER à Isabelle AUBURTIN, de Maintenon

De Nicole BRESSON à Jean-Luc BRÉMARD, de Maintenon

D'Anne-Laure CARPIER à Désiré AYADASSEN, de Maintenon

De Patrick ROSSIGNOL à Christian BELLANGER, de Mévoisins

De Jean-Loup LE BRIS de Soulares à Michel CRETON, de Pierres

III- Approbation du compte rendu du 18 décembre 2014

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils ont des questions ou des remarques concernant le compte rendu de la réunion du 18 décembre dernier.

Monsieur DELARUE fait noter que la phrase qui lui est attribuée, à savoir : « Monsieur DELARUE dit ne pas comprendre ce déploiement », ne reflète pas ce qu'il a voulu dire puisque les explications de Monsieur MOLET sur ce déploiement ont été claires pour tout le monde et lui-même.

Monsieur le Président dit que le compte rendu de la session du 18 décembre 2014 est approuvé sous réserve de prendre en considération la remarque de Monsieur DELARUE.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

IV- Débat sur les Orientations Budgétaires 2015 (DOB) : Budget Principal et Budgets Annexes

Vu le CGCT et notamment l'Article L.2312-1, l'Assemblée délibérante doit examiner les orientations générales budgétaires qui devront figurer au Budget Primitif Principal 2015, au Budget Primitif Annexe de Lotissement 2015 et au Budget Primitif Annexe de Location Immobilière 2015,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,
Vu la réunion de la Commission Finances du 23 février 2015,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,

Dans le respect de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit débattre des Orientations Budgétaires préalablement à l'examen des Budgets Primitifs.

Ce Débat, demeurant une formalité substantielle incontournable, permet à l'assemblée délibérante de discuter des Orientations Budgétaires qui préfigurent les priorités des trois Budgets Primitifs de l'exercice et d'être informée de la situation dans laquelle se fait cette préparation budgétaire, tant sur le plan politique que financier.

Il est à noter que la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT prévoit, lors du DOB, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programme, ou d'engagement, ni de l'échéancier des crédits de paiement à ce stade de la procédure budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare avoir pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires préfigurant les priorités du Budget Primitif Principal 2015, du Budget Primitif Annexe de Lotissement 2015 et du Budget Primitif Annexe de Location Immobilière 2015.

FINANCES - COMPTABILITÉ

V- Garantie d'emprunt

Vu la délibération n°2012/038 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2012, portant garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt P.L.I d'un montant de 704 000 €, souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 5 logements destinés au personnel de la gendarmerie qui jouxte l'opération,

Considérant le désistement de la gendarmerie sur la location de ces 5 logements,

Vu le courrier de la SA Eure et Loir Habitat n° C6 du 8 janvier 2015,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,

Vu la Commission Finances du 23 février 2015,

Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,

Attendu que la SA Eure et Loir Habitat a obtenu l'accord de l'État pour le financement de 5 logements d'un montant de 701 000 €.

Considérant que ce dernier annule et remplace l'emprunt initialement contracté en 2012, suite au désistement de la gendarmerie sur la location de ces 5 logements et se décompose de la façon suivante :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2014	-	PLSDD 2014	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5069181	5069180	5069179	5069178
Montant de la Ligne du Prêt	110 164 €	136 000 €	165 836 €	289 000 €
Commission d'instruction	60 €	0 €	90 €	0 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	2,11 %	0,8 %	2,11 %	1,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,11 %	0,8 %	2,11 %	1,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	40 ans	30 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	2,11 %	0,8 %	2,11 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide de rapporter la délibération n°2012/038 du 24 mai 2012, portant garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt P.L.I d'un montant de 704 000 €, souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 5 logements destinés au personnel de la gendarmerie qui jouxte l'opération,

-Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°18370 souscrit par la SA Eure et Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat annexe.

-Autorise le Président à signer le contrat relatif à cette garantie, ainsi que toutes les pièces afférentes.

VI- Demande de subventions pour l'acquisition en VIR – Office de Tourisme

Vu le Schéma de Développement Touristique réalisé par la Comité Départemental du Tourisme et le plan d'actions en découlant qui prévoit notamment de se doter d'un outil d'animation touristique local par la création d'un Office de Tourisme,

Vu le projet d'acquisition en VIR d'un bâtiment à destination d'Office de Tourisme Communautaire,

Vu la délibération n° D.2014.15.01.003 du 15 janvier 2014, portant demandes de subventions pour l'acquisition en Vefa d'un bâtiment,

Vu la délibération n° D.2014.20.11.003 du 20 novembre 2014, portant demande de subvention au titre du CRST pour l'acquisition en Vefa d'un bâtiment,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,

Vu la Commission Finances du 23 février 2015,

Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,

Attendu le projet d'acquisition en VIR (Vente d'Immeuble à Rénover) des anciennes écuries du Château de Maintenon à destination d'un Office de Tourisme intercommunal.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions afin de soutenir ce projet selon le plan de financement suivant :

Montant HT du projet : 980 000 €, soit 1 176 000,00 €TTC	
Etat (Detr-18%)	180 000,00
Département (Cddi-12%)	120 000,00
Région (Contrat Pays-25%)	245 000,00
Contrat Région-Département-24%)	<u>240 000,00</u>
Soit total subventions :	785 000,00
Fctva (16,404%)	192 911,00
Autofinancement :	<u>198 089,00</u>
Total Opération TTC :	1 176 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Approuve le plan de financement tel qu'il lui est présenté

-Autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès des financeurs cités, à hauteur des taux présentés, chacun pour ce qui le concerne

-Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes

VII- Avenant aux marchés de travaux des lots n°3-Charpente bois et n°5-Ravalement – Extension Gendarmerie

Vu le projet d'extension de la Gendarmerie de Maintenon,

Vu la délibération n° D.2013.05.12.072 du 05/12/2013 portant choix des entreprises pour l'extension de la Gendarmerie de Maintenon,

Vu les avenants aux marchés des lots n°3-Charpente bois et n°5-Ravalement, présentés par le maître d'œuvre pour le remplacement du bardage bois en enduit monocouche sur l'extension de la gendarmerie de Maintenon,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,

Vu la Commission Finances du 23 février 2015,

Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,

Attendu le remplacement du bardage bois prévu sur l'extension de la gendarmerie de Maintenon en enduit monocouche et les avenants aux deux marchés de travaux concernés par ce remplacement dont le détail suit :

-Lot n°3-Charpente bois : marché initial de 30 989 € HT (Entreprise Sorebois-BF Charpentiers d'Ile de France)

Avenant au marché avec moins-value de 2 720 € HT sur le marché initial.

-Lot n°5-Ravalement : marché initial de 7 115,00 € HT (Entreprise Dias Construction)

Avenant au marché avec plus-value de 1 000 € HT sur le marché initial, soit une augmentation de 14,05%

Considérant le jugement rendu par le Tribunal de Strasbourg le 20 juin 2006, constituant une jurisprudence en ayant considéré que la soumission à la Commission d'Appel d'Offres d'un avenant supérieur à 5% du marché initial n'était pas applicable aux marchés passés en procédure adaptée dans la mesure où la Commission d'Appel d'offres n'est pas appelée à se prononcer lors de l'attribution initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Approuve l'avenant en moins-value de 2 720 €HT sur le marché initial du lot n°3-Charpente bois de l'extension de la Gendarmerie de Maintenon

-Approuve l'avenant en plus-value de 1 000 €HT sur le marché initial du lot n°5-Ravalement de l'extension de la Gendarmerie de Maintenon

-Autorise le Président à signer ces avenants et toutes pièces afférentes

VIII- Avenant au marché de Contrôle Technique pour la RT 2012 – Extension Gendarmerie

Vu le projet d'extension de la Gendarmerie de Maintenon,

Vu la délibération n° D.2013.03.04.026 du 03/04/2013, portant choix des entreprises pour l'extension de la Gendarmerie de Maintenon,

Vu le devis de Bureau Veritas, portant avenant au contrat initial, relatif à la rédaction de l'attestation de prise en compte de la RT 2012 à l'achèvement des travaux d'extension de la gendarmerie de Maintenon,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,

Vu la Commission Finances du 23 février 2015,

Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,

Attendu qu'il convient d'étendre la prestation de Contrôle Technique de Bureau Veritas, pour la rédaction de l'attestation de prise en compte de la RT 2012 à l'achèvement des travaux d'extension de la gendarmerie de Maintenon.

Considérant l'avenant au marché initial dont le détail suit :

Contrôle technique : Contrat initial de 5 605 € HT (Entreprise Bureau Veritas)

Avenant au contrat avec plus-value de 800 € HT sur le marché initial, soit une augmentation de 14,5%.

Considérant le jugement rendu par le Tribunal de Strasbourg le 20 juin 2006, constituant une jurisprudence en ayant considéré que la soumission à la Commission d'Appel d'Offres d'un avenant supérieur à 5% du marché initial n'était pas applicable aux marchés passés en procédure adaptée dans la mesure où la Commission d'Appel d'offres n'est pas appelée à se prononcer lors de l'attribution initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Approuve l'avenant en plus-value de 800 €HT sur le marché initial de la prestation de contrôle technique pour la prise en compte de la RT 2012, pour l'extension de la Gendarmerie de Maintenon

-Autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces afférentes

IX- Demande de subvention au Conseil Général – Projet Environnement

-Vu les actions mises en place depuis 2006 par la Commission Protection de l'Environnement et les classes des écoles de notre territoire,

-Considérant que notre Communauté de Communes souhaite continuer à sensibiliser ses enfants et l'ensemble de ses habitants à la protection de l'environnement, au regard de la compétence qu'elle a reprise,

-Vu les réunions de la Commission Protection de l'Environnement du 10/09/2014, du 12/11/2014 et du 02/02/2015, relatives à la mise en place du projet environnement sur notre territoire,

-Considérant que le Conseil Général peut subventionner les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement menées par les EPCI,

-Considérant que le Conseil Régional peut subventionner la mise en place d'animations territoriales,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,

Vu la Commission Finances du 23 février 2015,

Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,

Attendu le projet présenté par la Commission «Protection de l'Environnement », dont l'objectif est de sensibiliser les enfants à la valeur de l'eau, pour un coût estimatif de 4 988,44 €

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 1 995 € de la part du Conseil Général, soit (40%)

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 1 995 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, soit (40%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Demande une subvention au Département à hauteur de 40% du cout Hors Taxes de l'opération, soit 1 995 €

-Demande une subvention au titre du Contrats Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 40% du coût Hors Taxes de l'opération

-Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au projet et aux demandes de subventions

GESTION DU PERSONNEL

X- Autorisation de signer un Contrat Emploi Avenir

Considérant que la Communauté de Communes, afin de répondre aux lois en vigueur, souhaite embaucher des personnels d'animation par le biais de contrats Emplois Avenir,

Vu la circulaire n° 2012-20 du 2 novembre 2012

*Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,
Vu la Commission Finances du 23 février 2015,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,*

Attendu la réorganisation des ressources humaines et des obligations relatives aux taux d'encadrement dans les accueils de mineurs pour laquelle le recours à un Emploi Avenir serait une solution pertinente pour répondre à nos besoins fluctuants.

Attendu que les Emplois Avenir sont financés à hauteur de 75% du SMIC brut, pour un coût mensuel suivant :

Salaire brut (SMIC au 01/01/15) : 1 457,52
Remboursement 75% : 1 093,14
Coût final employeur : 364,38 (hors charges sociales)

Attendu que le Contrat Emploi Avenir repose sur un engagement entre le jeune, la Communauté de Communes et un opérateur représentant l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-Approuve l'embauche d'un agent en Contrat Emplois Avenir

-Autorise le Président à signer la convention tripartite avec l'agent et l'État représenté par la MAJ

-Autorise le Président à signer le contrat de droit privé relatif à cette embauche

MANIFESTATION SPORTIVE

XI- Inscription de la Communauté de Communes dans « Les Échappées à Vélo en Région Centre Val de Loire »

*Vu les compétences de la Communauté de Communes et notamment les actions en matière sportive à dimension intercommunale,
Vu le courrier de la Région Centre, du 17 janvier 2015, portant création d'une saison de fêtes du vélo de juin à septembre 2015,
Vu la réunion de la Commission Sport du 12 février 2015,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,
Vu la Commission Finances du 23 février 2015,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,*

Considérant le projet du Conseil Régional, intitulé « Les Échappées à Vélo en Région Centre Val de Loire », consistant en l'organisation d'une saison de fêtes du vélo, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2015.

Attendu que la Commission Sport souhaite participer à cette manifestation lors des journées du patrimoine de 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-Décide de s'inscrire dans le projet du Conseil Régional « Les Échappées à Vélo en Région Centre Val de Loire »

-Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

SECRETARIAT GÉNÉRAL

XII- Modification statutaire du Syndicat du Cours moyen de l'Eure

*Vu la délibération n°2015/02/07 du Comité Syndical du Cours Moyen de l'Eure du 2 février 2015, portant modification statutaire,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,
Vu la Commission Finances du 23 février 2015,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,*

Attendu la modification statutaire du Syndicat du Cours Moyen de l'Eure suite à l'adhésion de la Commune de Néron, dont le détail suit :

Article 1 :

Il est formé entre les Communes de Bréchamps, Chaudon, Chérisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon (pour les Communes de Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers le Morhier) et la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux (pour les Communes de Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval, Villemeux-sur-Eure) un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure – Sicme »

Il est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article 2 :

Les missions du Sicme sont :

1-Décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer le cours moyen de l'Eure et de ses bras propres (qui partent de l'Eure et reviennent à l'Eure) et des affluents des Communes adhérentes.

Les autres articles restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du Syndicat du Cours Moyen de l'Eure telle qu'elle vient de lui être présentée.

XIII- Approbation des statuts de la Mission Locale de Chartres

*Vu la courrier de la Maj du 27 janvier dernier et les nouveaux statuts joints à ce courrier,
Vu la délibération n° D.2014.05.06.006 du 5 juin 2014, portant nomination d'un représentant à la Maj,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,
Vu la Commission Finances du 23 février 2015,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,*

Considérant les nouveaux statuts de la Mission Avenir Jeunes (mission locale de Chartres).

Considérant que le représentant de notre Communauté de Communes dans ce groupement d'intérêt public a déjà été nommé par délibération du Conseil Communautaire suite au renouvellement du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve les nouveaux statuts de la Mission Locale de Chartres (MAJ)

XIV- Prolongation de convention avec France Infocom – Minibus Publicitaire

*Vu la délibération n°2009/076 du 12/11/2009, portant signature du contrat de mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire pour 2 ans,
Vu la délibération n°2012/021 du 26/03/2012, portant prolongation de cette mise à disposition gratuite,
Considérant l'échéance proche de la fin de cette prolongation,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 20 février 2015,
Vu la Commission Finances du 23 février 2015,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 23 février 2015,*

Considérant le projet de convention de prolongation de mise à disposition du minibus 9 places publicitaire,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes pour l'apposition de son logo sur le véhicule devrait s'élever, comme précédemment à 3 464 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de prolonger la mise à disposition du minibus 9 places publicitaire**
- Décide de conserver l'emplacement de son annonce sur ce minibus**
- Autorise le Président à signer la convention de prolongation et toutes pièces afférentes**

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

XV- Informations et Questions diverses

- **Tourisme**

Monsieur C. BELLANGER explique que le projet de création d'un Office de Tourisme est en cours et devrait voir le jour très prochainement. Il serait constitué en association avec une représentation de notre Communauté de Communes parmi ces membres.

Il informe les Conseillers Communautaires que l'instauration de la taxe de séjour se fera d'ici à l'été, par voie de délibération.

- **Développement économique**

-Zone d'activité des Terrasses

Monsieur C. BELLANGER explique qu'il reste deux terrains sur la ZA des Terrasses qui devraient prochainement être vendus. L'un des deux est demandé par une entreprise de Saint-Piat et l'autre par le Garage Pannozzo qui souhaite s'étendre.

-Travaux entreprise Coaero

Monsieur C. BELLANGER évoque le problème rencontré sur la ZA des Terrasses durant les travaux de l'entreprise Coaero. Les voiries sont impraticables en raison de la boue charriée par les camions. Il semblerait que ce soit mieux depuis quelques jours.

- **Instruction des Documents d'Urbanisme**

Monsieur MORIN évoque un mail qu'il a fait suivre à toutes les Communes concernant l'instruction des documents d'urbanismes.

Il procède à la lecture des réponses apportées par l'ATD :

Q- Qui est responsable en cas d'erreur d'instruction : l'ATD ou la Commune ?

R- Le Maire est responsable des actes qu'il délivre. Les agents instructeurs ne sont responsables que s'ils commettent une faute caractérisée, s'ils refusent ou négligent d'exécuter un ordre du maire.

Q- Dans le paragraphe 3.1. : Pourquoi souscrire un contrat d'assurance RC ?

R- Afin de garantir la commune contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol. Pour information, et conformément à l'article 17 de la loi du 7 janvier 1983 les communes reçoivent une compensation financière de la part de l'Etat, si elles choisissent de s'assurer contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol.

- **Atd**

Madame MARTIN évoque la réunion à laquelle elle a assisté et lors de laquelle elle a à nouveau demandé à l'Atd de mettre en place une comptabilité analytique sur les différents services.

- **Journée de l'environnement**

Madame MARTIN évoque la journée de l'environnement qui clôturera une nouvelle fois le projet éponyme réalisé avec les enfants des Temps d'Activités Péri-éducatives.

Concernant le nettoyage de printemps, il convient d'en déterminer la date.

Monsieur MORIN dit que le ramassage des déchets collectés ne pose pas de problème.

- **Communication**

Monsieur CRASSIN dit que le quoi de neuf a été réalisé en 7 semaines

Bonne participation des membres de la Commission

Très bon travail et très bonne réactivité de l'agence Café Noir

Coût assez intéressant

Négatif

Plusieurs Communes n'ont pas été représentées dans les Communes

Regrette de ne pas avoir eu plus de remarques de la part des Président et vice-Présidents

Monsieur le Président répond que la revue a été relue en réunion des Président et vice-Présidents. Elle n'engendre pas d'observations car bien écrit.

Monsieur CRASSIN demande si le Conseil Communautaire maintient le rôle de pilote de la Commission ou crée un poste de responsable de cette Commission.

Monsieur le Président répond à Monsieur CRASSIN qu'il est nommé responsable de cette Commission conformément à la première réunion de celle-ci.

Séance levée à 22 heures 50

Le Président,
Philippe AUFFRAY